

# COMMISSION CORPORATE GOVERNANCE

## FONDATION PRIVEE

### RÉALISATIONS DE LA COMMISSION CORPORATE GOVERNANCE (LA "COMMISSION") (2008-2013)

#### 1. Code belge de gouvernance d'entreprise (le "Code 2009")

La première version du Code belge de gouvernance d'entreprise date du 9 décembre 2004. À la suite de deux consultations publiques, la Commission Corporate Governance a publié une **nouvelle version** du **Code belge de gouvernance d'entreprise** le 12 mars 2009 (le "Code 2009").

Le Code 2009 introduit **quelques changements importants** par rapport à la version de 2004, par exemple :

- Le Code 2009 définit clairement le rôle de leadership du CEO dans la gestion de la société et clarifie les responsabilités du conseil d'administration.
- Le Code 2009 renforce le rôle des comités et l'évaluation de leur action. Il s'aligne aussi sur la définition légale des administrateurs indépendants.
- Le Code 2009 modifie le Principe sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants des sociétés cotées. Désormais, un rapport de rémunération devra également être rédigé.

Quatre ans après la publication de cette version du Code, la **question** de savoir s'il n'était pas temps/nécessaire de **revoir** le Code 2009 s'est à nouveau posée. Pour examiner l'opportunité d'une telle démarche, la Commission a commandité une **étude indépendante auprès du cabinet Allen & Overy**. Cette étude approfondit plusieurs thèmes de discussion (comme le rôle des actionnaires ou le rôle du président) et compare notre Code 2009 aux codes de plusieurs pays voisins (à savoir la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et, pour certaines matières, l'Italie). La **conclusion** générale de cette étude est qu'**il n'est pas encore nécessaire de revoir le Code 2009**, et ce, pour quatre raisons.

Premièrement, la Belgique a en grande partie appliqué les directives européennes et il n'y a pas d'incohérences matérielles entre le Code 2009 et la législation belge. Deuxièmement, la Belgique s'inscrit déjà dans la ligne de la tendance (européenne) actuelle en termes de bonnes pratiques. Troisièmement, on a constaté qu'un code distinct serait plus approprié pour les sujets qui restent à développer (dont les règles de conduite pour les administrateurs et l'implication des actionnaires). Quatrièmement, un Code détaillé n'est pas toujours souhaitable pour en favoriser le respect. Les sociétés cotées ont besoin de temps pour mettre en œuvre la réglementation existante.

Suite à l'étude réalisée par Allen & Overy, **un débat a été organisé en cercle restreint avec les présidents et les CEO des sociétés cotées** sur la révision du Code 2009. Au cours de la discussion, il est apparu que les conclusions de l'enquête étaient appuyées par les sociétés cotées.

La Commission a par conséquent souligné qu'elle n'a **pas l'intention d'adapter le Code 2009**. Ce message a également été délivré par le président, Herman Daems, dans **deux articles de presse** parus le 28 mai 2013 dans De Tijd et L'Echo.

## 2. Notes explicatives & Recommandation

### Notes explicatives

Depuis la publication du Code 2009, la Commission a élaboré plusieurs notes explicatives. Ces notes ont pour objectif d'**aider les sociétés cotées** dans l'application de leur politique de gouvernance d'entreprise. Vous trouverez ci-dessous un **aperçu** des différentes notes qui ont été publiées jusqu'à présent.

- Grille de rémunération (décembre 2010) : La grille de lecture a été élaborée en vue d'aider les entreprises à appliquer la réglementation de 2010 sur le rapport de rémunération. Elle remplace la version publiée en mars 2010 qui portait sur le Code 2009.
- Commentaire sur l'impact de la législation récente sur le Code 2009 (décembre 2011) : Les notes explicatives reprennent un aperçu qui établit une comparaison entre le Code 2009 et la législation. Chaque partie se compose de trois colonnes. La première colonne reprend la disposition du Code, la deuxième la disposition de la loi. S'agissant des exigences relatives à la publicité, il est précisé dans la troisième colonne si l'exigence de publicité constitue une exigence légale à laquelle il ne peut être dérogé ou s'il suffit, en cas de dérogation, d'en indiquer les raisons fondées.
- Règles pratiques pour un 'explain' de qualité (février 2012) : Les sociétés cotées sont tenues d'appliquer le Code 2009. Elles peuvent déroger à certaines dispositions et dans ce cas, elles doivent indiquer pour quelles raisons fondées elles le font dans la déclaration de gouvernance d'entreprise. La Commission Corporate Governance a établi, à cet effet, huit règles pratiques pour aider les entreprises à rédiger un 'explain' de qualité. Pour ce faire, elle s'est basée sur une étude indépendante, réalisée par Linklaters.  
*Note : La Commission européenne a approuvé l'initiative de la Commission.*
- Lignes directrices relatives au contrôle interne et à la gestion des risques (mars 2012) : La Commission a élaboré des lignes directrices afin d'aider les sociétés cotées dans la mise en œuvre de la loi et du Code 2009 en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Sur la base d'une consultation publique, la Commission a également rédigé un document d'aide pratique.
- Règle pratique pour la procédure de réélection de l'auditeur externe (juin 2012) : La 'règle pratique pour la procédure de réélection de l'auditeur externe visant à garantir la qualité et la transparence de l'audit' est destinée à soutenir l'application de la disposition 5.2/20 du Code 2009 sur la procédure de nomination du commissaire.

## **Recommandation**

- Représentativité des femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées (janvier 2011) : La Commission a publié en 2011 une recommandation pratique destinée à assurer une plus grande représentation des femmes, tout en maintenant l'efficacité des organes de gestion. La recommandation prévoit que les sociétés cotées devront d'ici sept ans atteindre une représentation d'au minimum 30% d'administrateurs de chaque sexe.  
*Note : Au vu de la législation récente (loi sur les quotas), cette recommandation n'est plus d'application.*

### **3. Suivi des initiatives européennes et belges**

La Commission Corporate Governance a suivi de près toutes les initiatives en matière de gouvernance d'entreprise, au niveau tant européen que belge. Citons entre autres :

#### **Au niveau européen :**

- Le Livre vert "Le gouvernement d'entreprise dans les établissements financiers et les politiques de rémunération"
- Le Livre vert "Le cadre de la gouvernance d'entreprise dans l'UE"
- La consultation publique sur l'avenir du droit européen des sociétés
- La proposition en matière de quota de genres
- Le plan d'action européen en matière de gouvernance d'entreprise
- Le Livre vert "Le financement à long terme de l'économie européenne"
- La directive sur la déclaration de gouvernance d'entreprise
- La proposition sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes
- La proposition relative au comité d'audit

#### **Au niveau belge :**

- La loi sur le renforcement du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées
- L'A.R. portant désignation du Code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées
- La loi sur les droits des actionnaires
- La loi sur les quotas
- La loi sur la rémunération liée aux actions des administrateurs non exécutifs
  
- Les propositions de loi relatives à la rémunération des dirigeants dans les sociétés cotées
- La proposition de loi concernant la représentation des travailleurs au sein du comité de rémunération

#### 4. Site web de la Commission

La Commission dispose de longue date d'un **site web** ([www.corporategovernancecommittee.be](http://www.corporategovernancecommittee.be)). La Commission désire l'utiliser pour **informer** les sociétés cotées et toutes les parties prenantes en matière de gouvernance d'entreprise des travaux de la Commission et des développements légaux pertinents.

Le site web reprend notamment les sections suivantes :

- Composition et fonctionnement de la Commission ;
- Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 ;
- Diverses notes explicatives ;
- Dispositions légales pertinentes ;
- Autres informations utiles.

#### 5. Divers

- La Commission s'est penchée sur le rôle des actionnaires et leur engagement dans l'entreprise. Après avoir formé un groupe de travail ad hoc, la Commission a provisoirement décidé de ne pas prendre position sur ce sujet (code des actionnaires, rémunération des actionnaires à long terme...).
- Fin mai 2013, la Commission a reçu une lettre de la ministre Annemie Turtelboom lui demandant de procéder à l'évaluation de la loi prévue dans la déclaration gouvernementale de décembre 2011. La Commission a répondu à la ministre qu'elle ne disposait pas des chiffres nécessaires.
- Études sur le respect du Code 2009 : GUBERNA, la FEB et la FSMA publient régulièrement des études sur le respect et l'application du Code 2009. Le site web de la Commission offre un aperçu général des études déjà publiées.
- Consultation publique "Livre vert sur le cadre de la gouvernance d'entreprise dans l'UE" : La Commission européenne a organisé une consultation sur le Livre vert sur la gouvernance d'entreprise. La Commission a décidé de prendre part à la consultation et a envoyé sa réponse à deux questions de la consultation relatives au principe 'comply or explain'.
- European Corporate Governance Codes Network (ECGCN) : En août 2011, la Commission s'est affiliée à l'European Corporate Governance Codes Network, un réseau informel d'organisations se chargeant de la rédaction et/ou du suivi des codes de gouvernance d'entreprise au sein de l'Union européenne. À l'heure actuelle, 27 pays de l'Union sont représentés dans ce réseau. En 2013, celui-ci a lancé son propre site web : [www.ecgcn.org](http://www.ecgcn.org).

